



6^{ème} Rallye National PEA Centre Alsace VHRS

6 et 7 mai 2022

REGLEMENT

Version 22 MARS 2022

ASA ALSACE – 10 rue de Waldkirch – 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Fax : 03.88.74.76.23

Courriel : sport.auto.alsace@gmail.com

6^{ème} RALLYE NATIONAL PEA CENTRE ALSACE VHRS

Vendredi 6 MAI et SAMEDI 7 MAI 2022

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Ce règlement particulier modifie le règlement standard des rallyes de régularité.

Parution du règlement : Lundi 28 mars 2022
Ouverture des engagements : Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements : Samedi 25 avril 2022
Parution du road-book : Samedi 30 avril 2022 dispo 8h à 12h et de 13h à 17h : devant Parc Matussièr

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 30 avril 2022 de 8h00 à 19h00 **sauf le prologue**
Vendredi 6 mai 2022 de 9h00 à 17h00. **Uniquement jusqu'à 16 h pour le prologue**

Vérifications Administratives :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h00 à 17h00 Parc Matussièr à TURCKHEIM.

Vérifications Techniques :

Vendredi 6 mai 2022 de 13h15 à 17h15 Parc Matussièr à TURCKHEIM

Heure de mise en place du parc fermé de départ : Vendredi 6 mai 2022 après les vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 6 mai 2022 Salle Brand à TURCKHEIM à **17h30**

Publication des équipages admis au départ : Vendredi 6 mai 2022 à **17h45**.

Briefing des pilotes : Briefing écrit remis contre émargement lors des vérifications administratives.

Départ de : le 6 mai 2022 à 18h30 (Sortie parc fermé)

Arrivée du 1^{er} concurrent : à TURCKHEIM, à 18h15 le samedi 7 mai 2022

Vérifications finales :

Publication des résultats **du rallye** : Samedi 7 mai 2022, 30'après l'arrivée au parc du dernier concurrent .

Remise des prix : Samedi 7 mai 2022 à 20h00 Parc Matussièr A TURCKHEIM

Comité d'Organisation

Président : Franck MADER

Membres : Tous les membres de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye : ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Permanences du Rallye

Lieu : **Salle du Brand Mairie de TURCKHEIM**

Date : 6 et 7 mai 2022

Horaires : de 13h00 à 20h00 le 6 mai et de 6h30 à la fin de l'épreuve le 7 mai 2022

Organisateur technique

Nom : ASA ALSACE

Adresse : 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

Téléphone : 03.88.74.76.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Idem 7^{ème} Rallye du Centre Alsace Moderne

Officiel exclusivement en charge du VHRS/PC BLANQUIN Daniel

Lic N°1941/0308



1.2P. ELIGIBILITE

Compte pour le Championnat des Rallyes de la Ligue du Grand Est du Sport Automobile 2022.

1.3P. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

Les équipages engagés devront se présenter aux vérifications administratives et techniques à l'heure fixée par les organisateurs qui auront lieu Place BRAND à TURCKHEIM le vendredi 6 mai de 13h00 à 17h15.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC Parc Matussière à TURCKHEIM à 17 h 30 et à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au rallye Centre Alsace doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 25 avril 2022

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT tél : 03.88 74.76.20

Les concurrents s'engageant avant le 9 avril (cachet de la poste faisant foi) avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 35€ non cumulable avec les remises ASA

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés

		LUX
▪ avec la publicité facultative des organisateurs :	406 €	366 €
▪ sans la publicité facultative des organisateurs	806 €	726 €
▪ Montant membres ASA (équipage complet) :	326 €	
▪ Montant membre ASA (un membre) :	366 €	

Les montants ont été majorés de 6€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Seuls les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art 3.1.5P seront pris en compte. Les engagements reçus par FAX ne seront pas pris en compte.

La demande d'engagement devra parvenir à l'ASA avec une copie du permis de conduire de l'équipage et de la licence 2022.

3.1.13P.

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA : sport.auto.alsace@gmail.com

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Sont admises les voitures :

- **Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990** telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif de la FIA
- **Voitures de tourisme de série conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.**
- **Voitures de Grand tourisme de série (GT) conforme à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de **4 phares par voiture**. Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdites.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques.

Un concurrent peut s'engager dans la catégorie sans instrument et avoir les applications sur son téléphone.

- 4.2** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (Minimum norme CE).
Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes.

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc MATUSSIÈRE. Les véhicules d'assistance ne pourront y pénétrer que le vendredi 6 mai à partir de 12h00 et munis de l'autocollant :

« Assistance » avec le n° du concurrent.

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
 - D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistantes aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
 - De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance,
 - En outre il est précisé que le piquetage est interdit.
- Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction,**
- Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

1 logo noir sur fond blanc « SECURITE » de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000 / 00 et 0. (si possible sur l'ensemble des voitures d'encadrements).

5.2. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Centre Alsace VHRS 2022 représente un parcours de 271,81 km.
Il est composé de 4 sections.

Il comporte 10 tests de régularité d'une longueur totale de 93,41km.

Les zones sont :

Zone 1	LES VIGNOBLES DE COLMAR	9,56 km
Zone 2,5,8	WASSERBOURG	8,60 km
Zone 3,6,9	COL DU LINGE	8,55 km
Zone 4,7,10	FRELAND -RIQUEWIHR	10,80 km

L'itinéraire et horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1. RALLYE DE DOUBLURE

- En doublure d'un rallye VHC

Un rallye sportif de régularité réservé aux voitures historique (VHRS)

Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront dans tous les cas, en dernière position.

6.2.5P. DUREE

Les reconnaissances auront lieu le : Samedi 30 avril 2022 de 8h à 19h00 **sauf pour le prologue**

Vendredi 6 mai 2022 de 9h à 17h00, uniquement jusqu'à 16h pour le prologue

RAPPEL : Le nombre de passage en reconnaissance est limitée à 3

ARTICLE 7.P DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

Conforme au règlement FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, de passages, départs et arrivées de tests et ou zones de régularités sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.5P. TESTS DE REGULARITE

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

-2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.5.17.4. ABANDON

« Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fit, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs ».

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement intermédiaire à la fin de la 1ère étape sera établi à l'issue de la dernière ES courue

Exemple de méthode de classement :

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute

- Moyenne intermédiaire

- Moyenne modérée

- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHRS ne fait pas l'objet de dotation en prix

Des récompenses seront remises aux vainqueurs des différentes catégories énoncées au classement ci-dessus.

La remise des prix se déroulera le SAMEDI 7 mai 2022, 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Salle des fêtes de TURCKHEIM

ARTICLE 11P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Après les vérifications administratives et techniques, les concurrents disposeront de 15 mn pour se rendre au parc fermé situé au Parc Matussière

Un parc pour les remorques est prévu.

Le Parc d'Assistance sera accessible à partir de 12h00 le vendredi 6 mai 2022 et devra être impérativement libéré pour 12h le 8 mai 2022.

En dehors de ces jours et de ces horaires, aucun véhicule et aucune personne ne pourra pénétrer dans cette enceinte privée sous peine de mise hors course de l'équipage engagé à cette épreuve.

Un seul véhicule d'assistance par voiture de course sera autorisé à accéder au Parc Assistance. AUTOCOLLANT obligatoire.